

---

Type d'intervention	Question écrite (art. 35 RCG)	
1 <sup>er</sup> signataire	Clivaz Cherryl	Choisissez un élément
Cosignataires	Choisissez un élément	Choisissez un élément
	Choisissez un élément	Choisissez un élément
	Choisissez un élément	Choisissez un élément
	Choisissez un élément	Choisissez un élément
	Choisissez un élément	Choisissez un élément
Dépôt au nom d'un groupe	PS / Tissières Isabel	<i>Signatures des cosignataires</i>
Dépôt au nom d'une commission	Choisissez un élément	<i>Signature du Chef(fe) de groupe</i>

---

*Signature du Président*

## Titre

### Step - consommation d'énergie

## Texte de l'intervention

Electricité

La Step est un gros consommateur d'électricité.

Le coût de ce poste dans les comptes 2022 figure à la rubrique 7201.3120.00 Alimentation en eau, électricité, chauffage et élimination pour un montant de Chf 93 161.15. En raison de la hausse du prix de l'électricité (fin du contrat au 31.12.2022 – prix du kWh env. 50 cts), le montant budgété pour 2023 est de Chf 248'000

Il est rapporté ci-après la remarque pour les panneaux solaires et photovoltaïques du point 5 figurant dans le rapport de la commission ATA présenté lors du Conseil Général du 19 juin 2017 concernant le crédit d'engagement pour l'extension et l'adaptation de la STEP

Panneaux solaires / photovoltaïque

A l'unanimité, la commission recommande à la municipalité d'installer les panneaux solaires de suite ou photo voltaïque de suite. Nous sommes conscients qu'il y a un concept communal pour installer les panneaux solaires ou photovoltaïque sur les toits des bâtiments communaux, mais nous sommes persuadés qu'il ne faut pas attendre et les installer dès la construction, pour un usage d'autoconsommation.

Contrairement à la recommandation de la commission ATA, des panneaux photovoltaïques n'ont pas été installés quand bien même la Step est un gros consommateur, que le budget initial est dépassé de plus de 4 mio et que la commune vise la distinction Gold du label Cité de l'Energie et a révisé sa planification énergétique éditoriale (PET) selon page 37 du rapport d'activité 2022.

## Biogaz

La Step produit du biogaz qui peut soit être vendu comme tel, soit être transformé en électricité et chaleur (cogénération).

La rubrique 7201.4250.72 Vente de Biogaz indique une recette de Chf 10 417.55 dans les comptes 2022. La Municipalité à une question de la Cogest concernant ce poste a répondu que le prix d'achat du kWh de biogaz est de 2 ct HT. Cela représente une production de 520'877 kWh, valeur quasi identique à la réponse de la Municipalité de la question 11 ci-dessous.

Il est rapporté ci-après la question 11 et la réponse figurant dans le rapport de la Cogest présenté lors du Conseil Général du 19 juin 2017 concernant le crédit d'engagement pour l'extension et l'adaptation de la STEP

11. Peut-on compter sur une recette liée à la l'injection du biogaz dans le réseau de distribution de gaz ?

Le produit de la vente du biogaz est estimé à environ 31'000.- /an (520'000 kWh/an à la mise en service, à 6ct/kWh) Nous en attendons même plus car le gaz vert est très recherché par les compagnies. Le contrat de vente n'est néanmoins pas encore négocié. Si non, le gaz sera utilisé pour la production d'électricité et de chaleur pour le propre usage de la STEP. Il faudrait alors compter avec 160'000 kWh électrique à 11ct/kWh, soit une économie de 17'000.-/an.

A la lecture de la réponse ci-dessus, il semblerait qu'en matière d'économicité le choix de vendre du biogaz ne soit pas la solution adéquate

## Electricité

Quelle a été la consommation totale d'énergie d'une part et d'électricité d'autre part en kWh de la Step en 2022 ?

Comment a été estimé ce poste dans le budget 2023 (consommation d'énergie, consommation d'électricité en kWh et prix de l'énergie) justifiant une hausse de 250 % ?

Quel est le mode de chauffage des bâtiments de la Step et alimentés par quelle énergie ?

Les toits des bâtiments de la Step sont-ils prévus pour la pose de panneaux photovoltaïques ?

Pourquoi des panneaux photovoltaïques n'ont pas été posés ?

Quelle serait le coût d'une telle installation ?

Quelle serait la production annuelle d'une telle installation ?

Quelle en serait la part d'autoconsommation envisagée ?

Quelle en serait la durée d'amortissement ?

Est-il prévu d'en poser et sous quel délai ?

Est-il envisageable de créer un RCP, comme pour le complexe école-EMS de Muraz, avec le bâtiment ex-halle Morija en y posant aussi des panneaux photovoltaïques ?

## Biogaz

Qui est propriétaire de l'installation de biogaz ?

Une installation de cogénération (couplage chaleur-force) a-t-elle été étudiée (production d'électricité et de gaz) ? Si oui, quel était son coût ?

Une étude comparative des 2 systèmes (vente biogaz et cogénération) a-t-elle été effectuée ?

Si oui, quels en sont les résultats (tableau comparatif + chiffres à présenter) ?

La signature du contrat de vente du biogaz était-elle possible avec un autre énergéticien ?

Si oui, des offres et comparaisons de tarif ont-elles été demandées ?

Quand a été signé le contrat avec Holdigaz Production SA (date exacte) ?

La durée du contrat est valable jusqu'au 31 mai 2041, pourquoi une telle durée et quelles en sont les conditions de dénonciation et de renouvellement ?

En tant qu'actionnaire de Holdigaz, la commune est-elle au fait du fonctionnement du groupe et des liens entre Holdigaz, Holdigaz Production SA et Energiapro (filiales, intermédiaire, marge sur les achats) ?

<https://www.holdigaz.ch/?p=holdigaz-sa>

Le contrat est-il un document public au sein de la LIPDA (en cas de réponse négative : justification) ? Sinon sa remise avec la réponse à cette question écrite est demandée (certains passages à caviarder ?)

Quand a débuté la production de biogaz (date exacte) ?

Qui a décidé du prix d'achat et fondé sur quel(s) critère(s) ?

Pourquoi une telle différence de prix par rapport au montant indiqué en 2017 et aussi par rapport à la revente qui est plus de 10 fois supérieur au prix d'achat alors que la commune est actionnaire de Holdigaz ?

[https://www.energiapro.ch/media/filer\\_public/67/60/67604548-7196-4cb5-a70b-04d4cf1bd962/ea\\_tarifs\\_cg\\_gn\\_0123\\_ttc\\_vf.pdf](https://www.energiapro.ch/media/filer_public/67/60/67604548-7196-4cb5-a70b-04d4cf1bd962/ea_tarifs_cg_gn_0123_ttc_vf.pdf)

Le prix du gaz sera réévalué en 2025, à quelle date et selon quels critères et pour quelle durée ?

## Conclusion

Il est demandé à la Municipalité en fonction des éléments relevés et questions posées ci-dessus d'apporter une présentation et des réponses précises concernant le volet énergétique de la Step .

Collombey-Muraz, le 20 juin 2023

1<sup>er</sup> signataire :

